

Nous, Maire de la Commune de REDESSAN,

**Objet : Arrêté interdisant la circulation et le stationnement
pour le passage de l'Etoile de Besseges – Tour du Gard**

Le Maire de la Commune de REDESSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code du Sport et les dispositions du décret n°2013-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

Vu la Loi n°82-312 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant que la première étape de l'Etoile de Besseges – Tour du Gard traversera la commune de Redessan le 04 février 2026 de 12h45 à 13h15,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser le passage de la course, des coureurs, des spectateurs, et également des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la Départementale 3 et la Départementale 999, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la Départementale 3 et la Départementale 999, en agglomération, le 04 février 2026 entre 12h30 et 13h30.

Seuls les véhicules des forces de l'ordre, des services de secours, les coureurs, équipes et membres de l'organisation de l'Etoile de Besseges – Tour du Gard, ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour prévenir les usagers ainsi que des dispositifs évitant l'accès à tout véhicule par des voies débouchant sur le parcours.

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas la disposition du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Redessan, le Commandant de Groupement de la Gendarmerie de Gard, M. le Préfet du Gard, le Sous-Préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Redessan, le 26 janvier 2026.


Le Maire
Fabienne RICHARD-TRINQUIER
